



► Caisse nationale du réseau des Urssaf

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

Saint-Denis, le 13 Juin 2019

**DES OFFRES DE SERVICES POUR SIMPLIFIER LES OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES DES CHEFS D'ENTREPRISES (Déclaration Sociale Nominative / Prélèvement à la source)**

**Suite à la suppression du Titre de Travail Simplifié (TTS) au 31 décembre 2018, plus de 3 000 adhérents ont souscrit aux nouvelles offres proposées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par les CGSS afin de simplifier la vie des entreprises et associations situées à la Réunion aux Antilles et en Guyane : le Tese (Titre emploi service entreprise) destiné aux entreprises y compris du secteur agricole, et le Cea (Chèque emploi associatif) aux associations.**

Ces offres permettent aux employeurs d'accomplir en ligne, gratuitement et en toute simplicité les formalités sociales liées à l'embauche et à la gestion des salariés. Le Tese et le Cea facilitent au quotidien et de façon concrète la vie des employeurs.

**Les nouveautés apportées par les offres Tese/Cea sont les suivantes :**

- Des offres 100 % dématérialisées. Les employeurs adhérents peuvent ainsi accéder à tout moment à leur compte pour déclarer et payer ;
- Des offres permettant de se conformer aux obligations sociales et fiscales, avec notamment une prise en charge de la gestion de la Déclaration sociale nominative (DSN) ainsi que du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ;
- Une assistance téléphonique et la possibilité d'échanger par mail ;

**Les adhérents au Tese et/ou au Cea doivent utiliser ces dispositifs pour l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail.** Dans le cas où l'employeur disposait déjà d'un compte régime général, celui-ci sera automatiquement radié dès la validation de l'adhésion à l'une de ces offres simplifiées.

**Les utilisateurs sont de plus en plus nombreux et ce notamment dans tous les secteurs d'activité** de la santé humaine et des actions sociales, du commerce, de la construction, de l'hébergement et de la restauration, des activités immobilières.

Pour le Tese :

- ✓ 520 adhésions en Guadeloupe
- ✓ 723 adhésions en Martinique
- ✓ 383 adhésions en Guyane
- ✓ 1774 adhésions à la Réunion

Pour le Cea :

- ✓ 64 adhésions en Guadeloupe
- ✓ 80 adhésions en Martinique
- ✓ 92 adhésions en Guyane
- ✓ 171 adhésions en Réunion

*Courant juillet, les offres Tese-Cea intégreront l'exonération LODEOM (Loi pour le Développement Economique des Outre-Mer). A noter, son application est rétroactive pour les périodes déjà déclarées de janvier à juin 2019. Les employeurs rencontrant des difficultés pour régler leurs cotisations peuvent obtenir des délais de paiement en se rapprochant de leur CGSS afin qu'une étude personnalisée de leur dossier puisse être effectuée.*

Pour toute information complémentaire :

[letese.urssaf.fr](http://letese.urssaf.fr) - 0 810 123 873 (\*) (service 0,05 euros/min + prix appel)

[cea.urssaf.fr](http://cea.urssaf.fr) - 0 810 190 100 (\*) (service 0,05 euros/min + prix appel)

(\*) Horaires Métropole 9h – 17h

**Contact presse :**

Mme Suzanne BOUNEA  
Responsable Service Presse  
0262 40 33 70  
[Suzanne.bounea@cgss.re](mailto:Suzanne.bounea@cgss.re)